

AR Prefecture

006-210601233-20231005-27-DE
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023
Affichée en mairie le : 10 OCT 2023
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE
DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU
BENEFICE DE LA SOCIETE AZUR
REALISATION SUR LA PARCELLE
CADASTREE SECTION BE 27**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20231005_27

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUÉLIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ AZUR RÉALISATION SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE n° 27

Mes chers collègues,

La société SAS AZUR RÉALISATION, représentée par Monsieur Christophe BOUSQUET, envisage d'édifier sur la parcelle cadastrée section BE n° 190 située Montée du Moulin, appartenant à Monsieur Rosario NERI, un programme immobilier à usage d'habitation comportant 21 logements dont 8 logements locatifs sociaux.

Les conditions d'accès à cette unité foncière, depuis la Montée du Moulin, ne répondent pas aux exigences réglementaires fixées par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ainsi que par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt pour la délivrance d'un projet immobilier.

Cette unité foncière est limitrophe de la parcelle communale cadastrée Section BE n° 27 desservie par la rue Alphonse Daudet.

Aussi, par courrier du 21 août 2023, la SAS AZUR RÉALISATION a sollicité l'établissement d'une servitude de passage et de tréfonds grevant ladite parcelle communale (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée Section BE n° 190 (fonds dominant) afin d'y réaliser le futur accès à son programme immobilier ainsi qu'une aire de présentation pour les ordures ménagères. En conséquence, l'accès au futur programme immobilier de la SAS AZUR RÉALISATION s'effectuerait depuis la rue Alphonse Daudet au travers de la parcelle communale.

Cette servitude de passage et de tréfonds (pour le passage des réseaux) s'étendra sur une superficie d'environ 165,30 m² tel que prévu sur le plan d'accès, joint en annexe de la présente délibération, établi par le cabinet de géomètre expert Laurent THUET le 19 août 2023. Elle a d'ores et déjà été négociée par la Commune à la somme de 220 000 €, à la charge de la société AZUR RÉALISATION.

Il est ici précisé que par avis en date du 8 septembre 2003, le service des Domaines a évalué l'emprise de ladite servitude au prix de 47 500,00 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale d'Aménagement et d'Urbanisme du 25 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la constitution d'une servitude de passage (comprenant une aire de présentation pour les ordures ménagères) et de tréfonds sur la propriété communale cadastrée section BE n° 27 au bénéfice de la SAS AZUR RÉALISATION, tel que figuré au plan annexé à la présente délibération, moyennant une indemnité de deux cent vingt mille euros (220 000 €) à verser au bénéfice de la Commune ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer la promesse de constitution de servitude et par la suite l'acte de constitution de ladite servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage (comprenant une aire de présentation pour les ordures ménagères) et de tréfonds sur la propriété communale cadastrée section BE n° 27 au bénéfice de la SAS AZUR RÉALISATION, tel que figuré au plan annexé à la présente délibération, moyennant une indemnité de deux cent vingt mille euros (220 000 €) à verser au bénéfice de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer la promesse de constitution de servitude et par la suite l'acte de constitution de ladite servitude.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

006-210601233-20231005-27-DE

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU BENEFICE DE LA SOCIETE AZUR REALISATION SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BF 27

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SECURA

